

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 mars 2017, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Michel Lambert, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère
Roger Fortin, conseiller
Sylvain Gagnon, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présentes : Nathalie Lemoine, directrice générale
Gabrielle Quintal, directrice général adjointe
Karl Lasonde, directeur des services techniques

A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par monsieur le maire Mario Van Doorn à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

RÉSOLUTION 055.03.17

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est proposé par Michel Lambert, appuyé de Stéphane Gauthier et adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 056.03.17

C- ADOPTION DES COMPTES :

Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 3 mars 2017 pour un montant de 115 397,85 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 057.03.17

D- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 6 ET 13 FÉVRIER 2017

Il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Michel Lambert et résolu d'adopter les procès-verbaux des 6 et 13 février 2017 avec les modifications suivantes :

À la séance ordinaire du 6 février 2017, monsieur le conseiller Sylvain Gagnon était absent.

Il est également demandé que le dernier paragraphe de la résolution **007.01.17** soit abrogé :

De plus, s'il y a non-conformité au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, la résidence devra être enlevée et le terrain vendu aux propriétaires attenants afin de régulariser les dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES PERMIS

Le dépôt des informations concernant les permis et certificats pour février 2017 de l'officier en environnement et bâtiments est déposé.

SUIVI DU CONSEIL

Toutes les questions posées par les citoyens présents le 6 février 2017 ont été répondues.

TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS DU 22 FÉVRIER 2017

Le procès-verbal du comité des travaux publics du 22 février 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 058.03.17

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) – ANNÉE 2016-2017

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 58 056,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour la période 2016-2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la reddition de comptes demandée dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local sera effectuée à même le rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents et adopté que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 059.03.17

DEMANDE DE CONSENTEMENT #H55241 – TRAVAUX DE BELL

ATTENDU QUE Bell Canada achemine une demande de consentement pour la pose d'une fibre optique sur toron existant sur le boulevard Industriel, côté Nord-Ouest de la route 122 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Michel Lambert et résolu d'accorder la permission à Bell Canada d'effectuer les travaux décrits au projet portant le numéro H55241.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 060.03.17

SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC WICKHAM POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DU BOULEVARD JEAN-DE BRÉBEUF PHASE 2 ET LE 9^E RANG

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham et Wickham se sont entendues pour effectuer des travaux de resurfaçage du pavage de la partie ouest de la route Jean-de Brébeuf et le 9^e rang;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale est intervenue entre les deux parties aux fins de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'une estimation des travaux a été établie par la firme WSP mandatée par la municipalité de Wickham;

ATTENDU QU'un léger élargissement d'environ 2 pieds de la route Jean-de Brébeuf soit effectué afin de faciliter le passage des cyclistes et profitable pour les deux municipalités;

ATTENDU QUE l'entente fait partie intégrante de la résolution;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Michel Lambert et résolu d'adopter l'entente intermunicipale relative au resurfaçage du pavage de la 2^e phase de Jean-de Brébeuf et du 9^e rang.

QUE l'article 8 de l'entente soit modifié comme suit :

Le coût des travaux et les frais contingents sont répartis également entre WICKHAM ET SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM selon la description établie à l'article 4.

QUE M. Mario Van Doorn, maire et Mme Nathalie Lemoine, directrice générale sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 061.03.17

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À SOUMETTRE EN 2019 UNE DEMANDE D'ARTICLE 32 (OU DE LA NOUVELLE FORME D'ACTE STATUTAIRE APRÈS MODIFICATION DE LA LOI) PRÉSENTANT UN SYSTÈME DE TRAITEMENT PERMETTANT LA NITRIFICATION (ENLÈVEMENT DE L'AZOTE AMMONIACAL) À L'ANNÉE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham effectue des travaux de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées en 2017;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués en deux phases;

ATTENDU QUE le MDDELCC demande à la municipalité de s'engager à présenter une demande d'article 32 en 2019, pour la réalisation de la 2^e

phase des travaux de la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'engager la municipalité à soumettre en 2019 une demande d'article 32 présentant un système de traitement permettant la nitrification (enlèvement de l'azote ammoniacal) à l'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 062.03.17

CHÈQUE AU MDDELCC POUR DEMANDE D'OER – 1 708 \$ DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées, la municipalité doit procéder à une demande d'objectifs environnementaux de rejet (OER) au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE cette autorisation est obligatoire afin de procéder à la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la demande d'OER doit être accompagnée d'un chèque au montant de 1 708 \$ à l'ordre du MDDELCC;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'émettre un chèque au montant de 1 708,00 \$ à l'ordre du MDDELCC pour la demande d'OER dans le cadre du projet de la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 063.03.17

CHÈQUE AU MDDELCC POUR DEMANDE D'ARTICLE 32 – 2 621 \$ DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées, la municipalité doit procéder à une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au Ministère du Développement durable, de

l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE cette autorisation est obligatoire afin de procéder à la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a mandaté la firme EXP dans la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de ce projet :

ATTENDU QUE la demande de l'article 32 doit être accompagnée d'un chèque au montant de 2 621,00 \$ à l'ordre du MDDELCC;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'émettre un chèque au montant de 2 621,00 \$ à l'ordre du MDDELCC pour la demande de l'article 32 dans le cadre du projet de la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 064.03.17

ADJUDICATION CONTRAT ÉTUDE GÉOTECHNIQUE RUE SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet des travaux de réfection de l'aqueduc, égouts et voirie de la rue Saint-Pierre, une étude géotechnique doit être réalisée;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 3 offres de service de laboratoires;

ATTENDU QUE la firme EXP offre la soumission la plus basse conforme au montant de 14 665,00 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Roger Fortin et résolu de mandater la firme EXP dans la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre du projet des travaux de la rue Saint-Pierre pour un montant de 14 665,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 065.03.17

AUTORISATION ET ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ÉGOUTS, AQUEDUC ET VOIRIE – RUE SAINT-PIERRE – FIRME SHELLEX-COMEAU

CONSIDÉRANT que la firme Comeau experts-conseils a été mandatée par la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham (résolution 026.02.17) pour

la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de travaux de réfection d'égouts, aqueduc et voirie de la rue St-Pierre;

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter diverses demandes d'autorisation et permis pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé par Sylvain Gagnon et résolu ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham autorise Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada Inc.) à présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation et/ou permis auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ainsi que tout autre ministère, la Municipalité régionale de comté (MRC) et Hydro Québec, le Canadien National (CN), et ce dans le cadre du projet ;

QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham confirme que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, si une demande auprès du MDDELCC est requise;

QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham s'engage à entretenir les ouvrages, s'il y a lieu, et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien. Le tout conformément à son programme d'exploitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 066.03.17

MANDAT ARCHITECTURE NOUVEAU BÂTIMENT AUX ÉTANGS

ATTENDU QUE la municipalité entame le processus de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le nouveau concept du bâtiment nécessite des plans effectués par une firme d'architectes;

ATTENDU QUE la firme CGA architectes a déposé une offre de service pour un montant de 19 790 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Roger Fortin et résolu de mandater la firme *CGA architectes* pour la réalisation de plans nécessaires à la construction du nouveau bâtiment au site de l'usine de traitement des eaux usées selon l'offre de services #16-219 pour un montant de 19 790,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 067.03.17

AUTORISATION ET ENGAGEMENT FIRME EXP – PROJET MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la firme EXP a été mandatée par la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham (résolution 032.02.17) pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter diverses demandes d'autorisation et permis pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Fortin, appuyé par Stéphane Gauthier et résolu ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham autorise la firme EXP à présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation et/ou permis auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ainsi que tout autre ministère, la Municipalité régionale de comté (MRC) et Hydro Québec, le Canadien National (CN), et ce dans le cadre du projet ;

QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham confirme que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée (CA article 32 dans ce cas);

QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham s'engage à entretenir les ouvrages, s'il y a lieu, et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien. Le tout conformément à son programme d'exploitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 068.03.17

MANDAT À UNE FIRME HYDROGÉOLOGUE – SONDAGE DES SOLS

ATTENDU la fuite d'essence causée par un bris de conduite des réservoirs situés au garage Pivin le 23 février 2017;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite s'assurer que ses terrains municipaux n'ont pas été contaminés par cette fuite;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Roger Fortin et résolu d'autoriser le directeur des services techniques à mandater une firme d'hydrogéologue pour effectuer des sondages sur les terrains municipaux du chemin Yamaska et la rue Beaulieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 21 FÉVRIER 2017

Le procès-verbal du CCU du 21 février 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 069.03.17

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 556-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 250-04

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire apporter des modifications à son règlement de zonage #250-04 ;

ATTENDU QUE l'objet du règlement porte sur la nécessité d'ajuster le règlement afin d'autoriser des immeubles multifamiliales 4 logements

dans la zone commerciale C10 comprenant une partie de la rue Notre-Dame et une partie du chemin Yamaska;

ATTENDU QUE les procédures légales ont été suivies rigoureusement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Roger Fortin et résolu d'adopter le règlement #556-17 modifiant le règlement de zonage #250-04 tel que décrit en préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 070.03.17

DÉROGATION MINEURE – 267, RANG 8

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure consiste à la subdivision d'un terrain pour usage industriel;

ATTENDU QU'il s'agit de réduire la largeur du lot 5 155 373 de six (6) virgule vingt-huit mètres (6,28m);

ATTENDU QUE les autres dispositions en zone C1 au niveau de la profondeur et la superficie du terrain sont largement respectées;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Roger Fortin et résolu d'autoriser la dérogation mineure et accepter la réduction de la largeur du lot 5 155 373 de 6,28 mètres.

QUE l'immeuble respecte toutes autres normes réglementaires notamment l'article 5.7.3 concernant l'aménagement et l'entretien au niveau de tout espace de chargement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 071.03.17

DOSSIER 359 @ 361, RUE NOTRE-DAME, COIN ARTHUR-PÉLOQUIN

ATTENDU QU'il s'agit d'un immeuble dont la construction se situe vraisemblablement entre les années 1957 à 1963;

ATTENDU QUE le règlement municipal numéro 3 était en vigueur en 1948;

ATTENDU QU'une marge de recul de 20 pieds devait être respectée par rapport à une rue;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé sur un lot d'angle;

ATTENDU QU'il s'agit de réduire de quatre virgule, trois mètre (4,3 m) la marge de recul avant (côté rue Arthur-Péloquin);

ATTENDU QUE de nouvelles recherches ont été effectuées afin de savoir si la rue Arthur-Péloquin a été construite avant ou après la construction de l'immeuble en cause;

ATTENDU QUE les recherches n'ont pas été concluantes ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée et ce, sans frais pour le propriétaire de l'immeuble ciblé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

359, BASILE-LETENDRE – TERRAIN

Reporté.

RÉSOLUTION 072.03.17

DEMANDE D'AUTORISATION – FERME JACQUES LECLAIR INC. : DOSSIER 2017-001

CONSIDÉRANT QUE le Ferme Jacques Leclair inc est propriétaire des lots 5 153629 et 5153648 du cadastre du Québec, circonscription foncières de Drummond d'une superficie totale approximative de 24,8000 ha;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de remplacer un ponceau déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement du ponceau n'auront aucun impact sur l'activité présente sur les lots soit : la grande culture;

CONSIDÉRANT QUE les dits travaux doivent être exécutés par le Ministère des transports, de la mobilité et de l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une superficie négligeable soit : 0,0847 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucune incidence négative pour le territoire et l'activité agricole et que l'homogénéité du territoire et de la communauté sera préservée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et régionale;

Il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Michel Lambert et résolu :

D'appuyer la demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'aliénation et utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 153629 et 5 153648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, telle que localisée sur les plans joint à la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOSSIER – 7, 1^E RUE

Reporté

LOISIRS ET CULTURE

OCCUPATION DE LA SALLE MUNICIPALE 2017-2018 – COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES

L'information est donnée que la Commission scolaire des Chênes demande la possibilité d'utiliser la salle municipale lors de l'année scolaire 2017-2018 pour relocaliser les élèves de Jésus-Adolescent lors des cours d'éducation physique. Les membres du conseil étudiant actuellement la demande.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 073.03.17

OFFRE DE SERVICES INTERNET ET TÉLÉPHONIQUE

ATTENDU QUE Cogeco dépose une offre de contrat de 3 ans à la municipalité concernant le service téléphonique;

ATTENDU QUE les coûts téléphoniques actuels sont de 791,10 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE Cogeco propose des frais de 367,20 \$ par mois représentant ainsi des économies mensuelles de 423,90 \$, soit 5 086,80 \$ annuellement taxes en sus;

ATTENDU QUE Cogeco offre un crédit pour les pénalités imposées par Bell, aucun frais d'installation, crédit de 100,00 \$ par site pour l'intervention de RCL Communications, si requis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'accepter l'offre proposée par Cogeco tel que stipulé en préambule et ce à condition que la pénalité totale imposée par Bell Canada soit compensée par le crédit de Cogeco.

QUE des vérifications soient faites pour connaître l'autonomie du système téléphonique lors de pannes électriques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 074.03.17

OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES 2017

ATTENDU QUE la firme Cain Lamarre offre ses services juridiques pour les l'année 2017 pour toute procédure judiciaire ou travail considérable au-delà de l'heure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Michel Lambert et résolu à l'unanimité ce qui suit :

QUE la convention telle que présentée par Cain Lamarre soit signée pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer la convention au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 075.03.17

ENTENTE D'INTÉGRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE DRUMMONDVILLE

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Germain-de-Grantham a demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de s'intégrer à l'Office municipal d'habitation de Drummondville;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Drummondville a présenté au conseil des maires de la MRC de Drummond un projet d'entente d'intégration et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Germain-de-Grantham présentera, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour sa dissolution en raison de son intégration à l'Office municipal d'habitation de Drummondville selon les termes et conditions d'une entente d'intégration;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente d'intégration, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé par Roger Fortin et résolu ce qui suit :

QUE le conseil recommande favorablement l'intégration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Germain-de-Grantham à l'Office municipal d'habitation de Drummondville suivant les termes et conditions du projet d'entente d'intégration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 076.03.17

FIBRES OPTIQUES – APPUIE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU QU'une présentation a eu lieu le 14 décembre 2016 au bénéfice des membres du conseil de la MRC de Drummond, par les consultants MM. Alain et Richard Lampron, portant sur l'analyse préliminaire d'un projet collectif de déploiement de fibres optiques devant permettre à l'ensemble des résidents du territoire d'avoir accès à des services de télécommunication à haute vitesse;

ATTENDU QU'afin de poursuivre les démarches entreprises par la MRC il y aurait lieu, dans une prochaine étape, de procéder à l'ingénierie préliminaire associée à un réseau de fibre optique, à la recherche de partenaires et à l'élaboration d'un plan d'affaires;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2017 qui prévoient un montant maximal de 50 000\$ du Fonds de développement des territoires 2016-2017 pour le dossier de la fibre optique;

ATTENDU QUE les membres de la MRC de Drummond souhaitent évaluer la possibilité de réaliser ce projet sur leur territoire en consultant le conseil de leur municipalité ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham signifie à la MRC de Drummond son intérêt à la poursuite des prochaines étapes afin d'être en mesure de prendre une décision éclairée pour la mise en place possible de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham signifie à la MRC de Drummond son intérêt à participer au dépôt d'un projet dans le cadre des programmes de financement annoncés par les deux paliers de gouvernement, dans le respect de la date limite du 13 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL 2017-2021

Reporté pour de légères vérifications.

RÉSOLUTION 077.03.17

AJUSTEMENT DE LA GRILLE SALARIALE POUR LES ANIMATEURS DE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE le 1^{er} mai 2017, le salaire minimum passera à 11,25 \$;

ATTENDU QUE la grille salariale pour les animateurs de camp de jour doit tenir compte de cette augmentation;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'adopter l'échelle salariale pour les animateurs de camp de jour proposée par la direction générale, soit 6 échelons partant à 11,25 \$ et allant jusqu'à 13,05 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 078.03.17

FONDATION – CÉGEP DE DRUMMONDVILLE – BOURSE DE 350 \$

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de Drummondville souligne chaque année la réussite des élèves provenant de toute la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de Drummondville propose à la municipalité de verser un don qui sera remis sous forme de bourse;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité des membres présents de remettre une bourse au montant de 350,00 \$ à un étudiant provenant du territoire de Saint-Germain-de-Grantham en fonction des critères de réussite scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 079.03.17

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Nathacha Tessier et résolu ce qui suit :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

QUE la municipalité procède à l'achat de 2 gerbes de jonquilles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 080.03.17

AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE - DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé par Roger Fortin et résolu ce qui suit :

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux André Lamontagne et Sébastien Schneeberger ainsi qu'à la MRC de Drummond et ses municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 081.03.17

FORMATION «LES OBNL ET LA MUNICIPALITÉ : MODE D'EMPLOI ET CONSEILS PRATIQUES» - INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Michel Lambert et résolu d'inscrire la directrice générale à la formation sur «*Les OBNL et la municipalité*» le 27 avril 2017 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RISTOURNE 2016

La MMQ annonce une ristourne de 5 millions de dollars à ses membres sociétaires admissibles. La part de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham s'élève à 6 146 \$.

RÉSOLUTION 082.03.17

APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR L'ACHAT D'UNE PELLE MÉCANIQUE USAGÉE

ATTENDU QU'à chaque année, la municipalité assume des coûts importants en location de rétrocaveuse pour divers travaux d'excavation;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit exécuter au cours des prochaines années plusieurs travaux tels que des accotements, fossés, ponceaux;

ATTENDU QUE cet équipement pourrait être disponible rapidement en cas de fuites ou pour les besoins du service incendie;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'autoriser le directeur des services techniques à procéder à un appel d'offres par invitation pour le projet d'achat d'une pelle mécanique usagée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20:35 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 mars 2017, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Michel Lambert, conseiller
Roger Fortin, conseiller
Sylvain Gagnon, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Sont absents : Stéphane Gauthier, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présentes : Nathalie Lemoine, directrice générale
Gabrielle Quintal, directrice général adjointe
Karl Lassonde, directeur des services techniques

RÉSOLUTION 083.03.17

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE USAGÉE

ATTENDU QU'un appel d'offres selon la méthode par invitation a été acheminé auprès de deux fournisseurs;

ATTENDU la réception d'une seule soumission;

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation S. Leclair inc. a déposé une soumission conforme au montant de 60 000,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE des mises à niveau devront être effectuées sur la rétrocaveuse;

ATTENDU QUE la municipalité emprunte la somme de 75 000.00\$ au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans à raison de 15 000.00\$ par année;

ATTENDU QUE le solde manquant sera pris à même le surplus accumulé;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé par Michel Lambert de procéder à l'achat de la rétrocaveuse usagée pour un montant de 60 000 \$ plus les taxes applicables auprès de *Les excavations S. Leclair inc.*

QUE la somme de 75 000,00 \$ soit empruntée au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans et d'affecter le surplus accumulé si nécessaire pour la mise à niveau de la rétrocaveuse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 084.03.17

CONGRÈS DE L'ACSIQ DU DIRECTEUR DES INCENDIES DU 20 AU 23 MAI 2017 À QUÉBEC

Il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Roger Fortin et résolu d'inscrire le directeur du service incendie, monsieur Gilles Pinard, au congrès de l'ACSIQ, du 20 au 23 mai 2017 pour un montant de 425,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais d'hébergement, de repas et de déplacement soient remboursés sur pièces justificatives, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 085.03.17

ADHÉSION COMME MEMBRE PRÉVENTIONNISTE À L'ASCIQ DE MARTIN JOLICOEUR-VIAU

Il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Roger Fortin et résolu d'accepter l'adhésion comme membre préventionniste monsieur Martin Jolicoeur-Viau à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour un montant de 287,00 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à ce qui suit :

QUE la municipalité de l'Avenir défraie 40 % du coût de l'adhésion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 086.03.17

SÉMINAIRE DE FORMATION EN PRÉVENTION PAR L'ASCIQ LES 5 ET 6 AVRIL 2017 À SAINT-SAUVEUR

Il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'inscrire le préventionniste, monsieur Martin Jolicoeur-Viau, au séminaire sur la prévention au montant de 295,00 \$ plus les taxes applicables conditionnellement à ce qui suit :

QUE la municipalité de l'Avenir paie 40% des coûts d'inscription, frais d'hébergement, de repas et déplacement remboursés à monsieur Martin Jolicoeur-Viau sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 087.03.17

AMENDEMENT AUX RÉSOLUTIONS 2013-09-280 ET 124-04-16 – CORRECTION AU TITRE D'EMPLOI

ATTENDU QUE Mme Caroline Chagnon, occupe le poste d'adjointe au service de l'urbanisme et que Mme Mélissa Benoît occupe le poste d'officier municipal adjoint auprès du service de l'urbanisme de la Municipalité, et ce, respectivement par les résolutions no. 2013-09-280 et no. 124-04-16;

ATTENDU l'article 165 du code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que ces deux personnes puissent procéder à l'application de différents règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michel Lambert, appuyé de Roger Fortin, il est résolu de confirmer par la présente que Mesdames Chagnon et Benoît sont nommées «inspecteur en bâtiment adjoint» au sens du règlement sur les permis et les certificats no.253-04, du règlement de zonage no. 250-04, du règlement définissant les normes applicables à la numérotation civique des bâtiments no. 517-15 ainsi qu'à leurs amendements et sont donc nommément désignées responsables de leur application.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michel Lambert, appuyé de Roger Fortin, il est résolu de confirmer par la présente que Mesdames Chagnon et Benoît sont nommées «officier responsable adjoint» au sens du règlement de construction no. 252-04 et du règlement de lotissement no. 251-04 ainsi que leurs amendements et sont donc nommément désignées responsables de leur application.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michel Lambert, appuyé de Roger Fortin, il est résolu de confirmer par la présente que Mesdames Chagnon et Benoît sont nommées « officier responsable » au sens du règlement sur les nuisances no.274-04, du règlement sur les nuisances no.275-04, du règlement sur les nuisances no. 276-04, du règlement relatif aux chenils ou pensions no. 443-12 et du règlement sur le colportage no. 459-12 ainsi que leurs amendements et en sont donc nommées responsables de leur application.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL 2017-2021

Reporté

RÉSOLUTION 088.03.17

CLUB DES ARCHERS – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU QUE messieurs les conseillers Sylvain Proulx et Stéphane Gauthier ont rencontré les responsables des organismes du milieu;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu une enveloppe budgétaire pour les dons et contributions financières aux organismes du milieu;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Michel Lambert et résolu de verser un montant de 500 \$ à titre de contribution financière au Club des archers de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 089.03.17

MAISON DES JEUNES – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU QUE messieurs les conseillers Sylvain Proulx et Stéphane Gauthier ont rencontré les responsables des organismes du milieu;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu une enveloppe budgétaire pour les dons et contributions financières aux organismes du milieu;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Michel Lambert et résolu de verser un montant de 5 000 \$ à titre de contribution financière à la maison des jeunes de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 19:18 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale